



CI/INF/2003/02/4
Paris, avril 2003
Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Programme "Mémoire du monde"

Comité consultatif international Sous-Comité du Registre

Première réunion du Sous-Comité du Registre
Siège de l'UNESCO, Paris, 18-19 mars 2003

RAPPORT FINAL

Division de la société de l'information

CI/INF/2003/02/4
(CI-2003/CONF...../CLD.....)

Liste des présents :

(voir l'annexe A pour plus de détails)

Membres du Sous- Comité

Wojciech Falkowski (Président)
George Boston (Rapporteur)
Joan van Albada
Ray Edmondson
Marie-Thérèse Varlamoff

Secrétariat de l'UNESCO

Abdelaziz Abid (19 mars seulement)
Philippe Quéau (une partie du temps)
Joie Springer

Wojciech Falkowski a souhaité la bienvenue aux membres du Sous-Comité du Registre (SC) venus à Paris et a remercié Joie Springer et ses collègues de leur avoir donné la possibilité de tenir la réunion au Siège de l'UNESCO.

Les membres du SC ont approuvé le projet d'ordre du jour et ont débattu des procédures administratives à suivre pour l'examen des propositions d'inscription. Pour faciliter la tâche du SC, des exemplaires d'un recueil d'interprétations des critères d'inscription au Registre international approuvés par le CCI et par le Bureau au cours des précédentes séances d'examen des propositions ont été distribués (voir annexe B). Ray Edmondson a signalé que beaucoup de ces éléments avaient été inclus dans la nouvelle édition des *Principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire*.

Ray Edmondson a renvoyé les membres du SC à la section 4.7, page 25, des Principes directeurs, qui définit les procédures à suivre pour l'examen des propositions d'inscription. Les auteurs de chaque proposition seront informés par le spécialiste du programme de la recommandation du SC au CCI. Il leur sera indiqué si le SC a recommandé ou non l'inscription sur le Registre mondial, si le SC recommande que la proposition soit examinée en vue de son inscription sur un registre national et/ou régional ou bien encore si des renseignements supplémentaires sont requis avant que le SC puisse se prononcer définitivement sur la proposition. Il est toujours loisible aux auteurs de propositions d'inscription de soumettre un complément d'information à l'appui des demandes qui n'ont pas été acceptées par le SC.

Il a été rappelé aux membres du SC qu'ils ne se prononçaient pas sur les mérites ou la valeur des documents proposés. Tous sont considérés comme ayant un *intérêt universel* (section 4.1.2 des Principes directeurs). Le SC a pour tâche de sélectionner en vue de leur inscription sur le Registre international les documents qui ont eu une grande influence sur les peuples et les événements (section 4.2.1 des Principes directeurs). Un document peut être inscrit sur plus d'un seul registre.

Certains ont exprimé la crainte que des pressions déplacées puissent être exercées sur le SC et sur le CCI pour qu'ils acceptent des propositions d'inscription sur le Registre international. Bien que cette éventualité soit peu probable, le SC a estimé que le processus de recommandation d'inscription au Registre mondial devrait apparaître comme étant à l'abri de toute influence, faute de quoi le Registre risquerait de se trouver d'être déprécié. C'est ainsi qu'un membre a suggéré que les propositions d'inscription émanant du pays qui accueille une réunion du SC ou du CCI ne soient pas examinées à cette réunion. Cette suggestion a toutefois

été jugée par trop stricte. Le SC a décidé qu'il ne transmettrait au CCI en vue de leur approbation définitive que les propositions d'inscription indiscutables.

Dans le même souci de transparence, le SC a recommandé que ses membres et ceux du CCI ne prennent pas part au processus de décision sur les propositions d'inscription émanant de leur propre pays.

Examen des propositions d'inscription

Pour éviter une répétition des mêmes discussions et pour faciliter les comparaisons, le SC a décidé d'examiner ensemble certaines propositions d'inscription comportant des similitudes. Il a également décidé que, pour faciliter le travail, un numéro de référence serait attribué à chaque proposition d'inscription.

Les propositions 2003-16 - le conteur Kenje-Kara (Kirghizistan) – et 2003-35 –Collection de Horacio Loriente (Uruguay) – ont été examinées ensemble parce qu'il s'agit dans les deux cas d'enregistrements sonores. De même, les propositions 2003-04 – La collection de l'Empereur (Brésil) -, 2003-18 – La famille de l'homme (Luxembourg) – et 2003-19 – Collection Hugo Brehme (Mexique) – ont été examinées ensemble parce qu'elles concernent toutes les trois des collections d'images photographiques.

Les autres propositions ont été examinées l'une après l'autre.

Les recommandations du Sous-Comité au Comité consultatif international pour l'inscription au Registre mondial figurent à l'annexe D (non encore disponible en ligne).

Présentation des recommandations au CCI

Les recommandations du SC seront diffusées auprès des membres du CCI avant la réunion que celui-ci doit tenir à Gdansk, en Pologne, plus tard cette année. Le rapport du SC sera présenté officiellement à la réunion par le Président du SC, mais il se peut que d'autres membres de ce dernier assistent également à la réunion.

Si une proposition d'inscription est présentée, elle devra l'être par une personne autre que son auteur. La présentation de chaque proposition ne devra pas dépasser cinq minutes.

Il a été conseillé au CCI de tenir en séance privée toute discussion détaillée éventuelle sur les propositions d'inscription. Des membres du SC pourront être invités à se joindre au CCI pour fournir les renseignements supplémentaires qui seraient nécessaires.

A la demande du Secrétariat, le SC a donné son avis sur le calendrier de la réunion de Gdansk.

Autres questions

La méthode à suivre pour obtenir l'opinion des ONG spécialisées a été examinée. En l'occurrence, elle avait donné de bons résultats, mais certains se sont inquiétés d'un avis qui serait fourni par un ressortissant du pays ayant présenté la proposition. Il a été convenu que cela devrait être évité dans toute la mesure du possible afin d'exclure toute possibilité de prêter le flanc à des accusations d'influence indue en faveur de propositions d'inscription.

En raison du travail que peut exiger la formulation d'un avis sur certaines propositions d'inscription, il a été convenu de mettre des honoraires à la disposition des personnes fournissant les recommandations d'ONG. Il a été estimé qu'un montant de 100 euros serait approprié.

L'utilisation du logo "Mémoire du monde" a été discutée. Il a été convenu que le symbole du "temple" devrait servir de base à tous les logos nationaux et régionaux.

Certains se sont inquiétés du mauvais usage qui pourrait être fait éventuellement du logo. Abdelaziz Abid a fait connaître l'avis exprimé par les experts sur le terrain, à savoir qu'en raison du temps qui s'est écoulé depuis que le logo est utilisé, il n'est pas nécessaire d'en déposer formellement le dessin. L'UNESCO s'est acquis des droits *de facto* sur celui-ci.

Il a été rappelé aux membres du SC qu'ils avaient notamment pour rôle de surveiller les divers Registres pour s'assurer que ceux-ci continuaient à être convenablement tenus. Le cas échéant, le SC pourrait recommander la suppression d'une inscription dans un registre. Les raisons pouvant justifier une décision de ce genre sont notamment une détérioration notable des conditions de stockage, la dégradation et la perte de matériel et un refus d'accès sans raison valable. Il est loisible en outre au CCI de demander un réexamen de fond d'un registre s'il y a lieu de craindre que celui-ci soit déprécié par des inscriptions inappropriées.

Clôture de la réunion

Le Président a remercié les membres du Secrétariat de l'UNESCO de l'aide qu'ils avaient apportée au Sous-Comité pour faciliter ses délibérations.

Liste des participants

Membres du Sous-Comité

M. Wojciech Falkowski (Président)
Zabinskiego St. 5, ap. 52
02-793 Varsovie
Pologne

Tél. : +48 22 649 8097
Fax : +48 22 649 8097
E-mail : wojciech.falkowski@wp.pl

M. George Boston (Rapporteur)
Secrétaire, Comité technique
Association internationale des archives
sonores et audiovisuelles (IASA)
14 Dulverton Drive
Furzton
Milton Keynes MK4 1DE
Royaume-Uni

Tél. : +44 1908 520 384
Fax : +44 1908 520 781
E-mail : keynes2@aol.com

M. Joan van Albada
Secrétaire général
Conseil international des archives (CIA)
60 rue des Francs Bourgeois
75003 Paris
France

Tél. : +33 1 4027 6349
Fax : +33 1 4272 2065
E-mail : vanalbada@ica.org

M. Ray Edmondson
Ancien président de l'Association des archives
audiovisuelles de la région Asie-Pacifique du
Sud-Est (SEAPAVAA)
100 Learmonth Drive
Kambah
ACT 2902
Australie

Tél. : +61 2 6231 6688
Fax : +61 2 6231 6699
E-mail : ray@archival.co.au

Mme Marie-Thérèse Varlamoff
Directrice, IFLA/PAC
Bibliothèque nationale de France
Quai François Mauriac
75706 Paris Cedex 13
France

Tél. : +33 1 5379 5970
Fax : +33 1 5379 5980
E-mail : marie-therese.varlamoff@bnf.fr

Secrétariat de l'UNESCO

M. Abdelaziz Abid
Division de la société de l'information
UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Tél. : +33 1 4568 4496
Fax : +33 1 4568 5583
E-mail : a.abid@unesco.org

M. Philippe Quéau
Directeur
Division de la société de l'information
UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Tél. : +33 1 4568 4500
Fax : +33 1 4568 5583
E-mail : p.queau@unesco.org

Mme Joie Springer
Division de la société de l'information
UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Tél. : +33 1 4568 4497
Fax : +33 1 4568 5583
E-mail : j.springer@unesco.org

**Recueil de décisions du Comité consultatif international
et du Bureau du Programme "Mémoire du monde"**

Réunion du CCI – Paris, 1995

1. Il a été convenu que le patrimoine documentaire accepté pour inscription au Registre mondial devra porter le titre "Mémoire du monde".
2. Les collections acceptées pour inscription sur un registre national ou régional devront avoir un titre du type "Mémoire du Pérou" ou "Mémoire du Pacifique".
3. Il a été convenu qu'aucune limite expresse ne devra être fixée pour le nombre des inscriptions.
4. Aux niveaux national et régional, tout patrimoine documentaire répondant aux critères sera inscrit au Registre et autorisé à utiliser le titre national ou régional.
5. Seul le patrimoine documentaire accepté par le Comité consultatif international comme étant d'intérêt universel sera inscrit au Registre mondial et autorisé à utiliser le titre "Mémoire du monde".
6. Le logo "Mémoire du monde" pourra être utilisé pour les éléments inscrits au Registre à n'importe quel niveau. Sous réserve de l'approbation du CCI, le logo pourra être modifié pour tenir compte des conditions locales.
7. Il a été également recommandé que le dessin du logo "Mémoire du monde" soit déposé pour être protégé contre des utilisations abusives

Réunion du CCI – Tachkent, 1997

Il a été recommandé :

8. Que les groupes d'institutions désireux de proposer conjointement l'inscription d'une collection dispersée constituent un organe de contrôle pour superviser la demande et servir de point de contact pour la proposition. En pareil cas, la demande devra comporter des renseignements sur les dispositions prévues pour la future gestion conjointe de la collection dispersée.
9. Que soit examinée d'urgence la possibilité de développer la formule de réseaux culturels tels que le réseau HeritageNet, dont la création est proposé en Asie centrale.
10. Que l'UNESCO invite les Etats membres :
 - à améliorer les possibilités d'accès à l'information tombée dans le domaine public ;
 - à créer un "domaine public commun de l'information" fort ;

- à contribuer à la formulation de politiques nationales définissant le rôle des bibliothèques, services d'archives et centres de documentation comme voies d'accès à la société de l'information.

Consultation régionale pour l'Asie centrale – Tachkent, 1997

Il a été recommandé :

11. Que des programmes éducatifs soient mis en place pour former des spécialistes de la conservation et de la restauration et des spécialistes capables de déchiffrer les manuscrits anciens ;
12. Que toutes les formes de patrimoine documentaire, y compris les traditions orales, soient recueillies et préservées et que leur promotion soit assurée dans toutes les langues de la région ;
13. Que l'échange de bases de données sur le patrimoine documentaire soit encouragé tant au sein qu'en dehors de la région.

Réunion du Bureau – Londres, 1998

14. Le Comité consultatif international reconnaît que tous les fonds d'archives sont générés organiquement par des administrations d'Etat, des personnes morales et des individus dans l'accomplissement de leurs activités normales. Le CCI considère cependant que le Registre mondial du Programme "Mémoire du monde" ne saurait comprendre la totalité de la documentation se trouvant dans les archives des Etats et des municipalités, quelle que puisse être l'importance desdits Etats et municipalités. Une grande partie des documents concerne des questions locales, nationales et, parfois, régionales.

Les dépositaires ne devraient proposer d'inscrire sur le Registre mondial que des documents présentant indiscutablement un intérêt universel. La proposition peut porter sur un fonds complet, sur un sous-fonds, sur une série ou des groupes de documents ou même sur un document unique faisant partie d'une collection.

Réunion du CCI – Vienne, 1999

15. Les trois niveaux de registre de la Mémoire du monde – international, régional et national – ne correspondent pas à des degrés d'"importance" mais au domaine d'extension géographique de la valeur et de l'importance du patrimoine concerné. Fondamentalement, tous sont également importants, et c'est la raison pour laquelle ils méritent d'être inscrits sur ces registres. La décision d'accepter ou de rejeter une proposition d'inscription doit tenir compte de cette structure à trois niveaux, que le registre national ou régional correspondant ait été officiellement créé ou non.
16. La position concernant les fonds d'archives (procès-verbal de la réunion du Bureau de septembre 1998) est d'une importance capitale, bien qu'il vaille mieux parler d'archives "publiques et privées" que d'archives "des Etats et des municipalités". Le CCI a accepté cette modification, de sorte que le texte se lit désormais comme suit :

Le CCI reconnaît que tous les fonds d'archives sont générés organiquement par des administrations d'Etat, des personnes morales et des individus dans l'accomplissement de leurs activités normales. Le CCI considère, toutefois, que le Registre mondial du programme "Mémoire du monde" ne saurait comprendre la totalité de la documentation se trouvant dans les archives publiques et privées, quelle que puisse être l'importance de ces personnes morales ou de ces individus. Une grande proportion de la documentation concerne des questions locales, nationales et, parfois, régionales.

Les dépositaires ne devraient proposer d'inscrire sur le Registre mondial que les documents qui revêtent sans conteste un intérêt universel. Les propositions peuvent porter sur des fonds complets, sur un sous-fonds, sur une série ou des groupes de documents ou même sur un document unique faisant partie d'une collection.

17. Il ne peut y avoir de propositions "évolutives" : elles doivent toutes se rapporter à des documents ou des groupes de documents fixes et finis. Une fois ajouté au Registre, le groupe de documents ne peut être modifié ou redéfini au fil du temps. Ce principe admis, toutefois, il n'en faut pas moins reconnaître le caractère éphémère de certains matériels, tels que les supports audiovisuels : c'est parfois le contenu et non le support original putrescible qui survit à la longue. Un changement de format peut s'avérer nécessaire au sein d'un groupe de documents déjà figurant sur le Registre.
18. La Mémoire du monde est un programme ouvert et inclusif : les individus autant que les organisations, sous l'égide ou non de l'UNESCO, doivent pouvoir faire des propositions d'inscription sur le Registre.
19. Nous devrions éviter le "politiquement correct", qui n'est pas un critère d'évaluation d'une proposition, et considérer objectivement les mérites de chaque proposition en soi. Nous recevons des propositions et y répondons ; nous pouvons aussi encourager, mais non fausser.
20. Un dialogue permanent doit être établi avec le Programme du patrimoine mondial de l'UNESCO afin d'assurer une compatibilité des approches à l'égard du patrimoine documentaire contenu dans un site classé patrimoine mondial.

PROJET

MEMOIRE DU MONDE REGISTRE INTERNATIONAL DIRECTIVES D'APPLICATION POUR LES MATERIELS AUDIOVISUELS

Les Principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire prévoient l'adoption de directives opérationnelles pour l'application des critères de sélection du Registre (clause 4.2.7).

Les Directives qui suivent s'appliquent aux médias audiovisuels – images animées et/ou enregistrements sonores sous n'importe quelle forme.

Clause 4.2.3 – authenticité

Les médias audiovisuels sont copiables et périssables, et il peut arriver que les exemplaires les plus anciens n'existent plus. Il arrive que des œuvres audiovisuelles existent en plusieurs variantes – et qu'aucune version ne "fasse foi". Il peut être nécessaire de porter un jugement sur l'importance relative du contenu et du support pour se prononcer sur l'authenticité.

Clause 4.2.4 – caractère irremplaçable

Là encore, il faut tenir compte de l'importance du contenu et du support. Dans certains cas, la vie du support original peut être très éphémère, et il se peut que seul le contenu survive. Dans d'autres cas, il faudra envisager de maximiser la durée de vie du support car certaines caractéristiques, comme les nuances de certains procédés de films en couleurs, ne peuvent pas être copiées convenablement.

Clause 4.2.5 – intérêt

4. Sujet et thème : l'image animée, l'enregistrement sonore, la télévision et la radiodiffusion sont les nouvelles formes d'art et de communication du XXe siècle, et sur ces deux points leur influence sur la société a été profonde. C'est ainsi que l'invention et de développement de l'expression cinématographique et que les techniques de reportage représentent des formes de communication entièrement nouvelles. Des guerres ont été faites par le biais de la télévision. Le cinéma et la radio ont été les moyens de persuader les masses.

5. Forme et style : les médias audiovisuels ont connu un énorme développement technologique et artistique en un peu plus d'un siècle. Des éléments qui représentent des progrès significatifs dans le développement des médias ou qui ont influencé l'évolution des médias eux-mêmes sont importants selon ce critère. L'avènement et la disparition de tel ou tel format revêtent une importance particulière ; il y a interaction entre la technologie et le contexte.

Clause 4.2.6 – Autres facteurs

Intégrité : beaucoup d'œuvres audiovisuelles importantes ne survivent que sous une forme incomplète ou dans des versions reconstituées qui rassemblent les meilleurs éléments qu'on

savait être disponibles lors de la reconstitution. Eléments et reconstitution peuvent être rendus caducs par des découvertes ultérieures. Il serait normal que des œuvres inscrites au Registre sous une forme incomplète ou reconstituée, conservent leur statut si l'on découvre de meilleures copies, mais l'inscription porterait toujours sur les meilleures copies existantes.

Menace : les supports audiovisuels sont physiquement vulnérables et les problèmes soulevés par leur préservation ne sont souvent pas bien compris. Beaucoup d'archives audiovisuelles fonctionnent avec des ressources extrêmement limitées. Quand on parle de menace pour les archives audiovisuelles, il faudrait peut-être tenir compte de la situation des archives "nécessiteuses" en considérant que l'acceptation d'une proposition d'inscription pourrait contribuer à sensibiliser le public et à améliorer les chances d'une préservation permanente.